



S'installer en tant que maraîcher : les clés pour réussir

Comment s'installer en tant que maraîcher ? Quel budget prévoir ? Peut-on s'installer sans diplôme ? Quelles étapes prévoir et quel statut juridique retenir ?

Un maraîcher est une **personne qui cultive des légumes, des fruits et/ou des fleurs** tandis qu'un agriculteur est une personne dont le métier est de cultiver la terre ou d'élever des animaux.

Le maraîcher cultive des légumes pour les vendre. Les cultures sont de plein air ou sous abri, et les produits vendus aux grossistes, supermarchés, hypermarchés ou directement aux consommateurs sont toujours frais.

Le **maraîcher indépendant** travaille à la campagne ou aux abords des villes (souvent dans une coopérative agricole).

Le maraîchage : marché et débouchés.

Il faut définir son **circuit de vente** avant même de commencer à produire. En effet, le choix des circuits de distribution détermine la gamme de légumes à produire mais aussi une partie de l'organisation du travail sur l'exploitation :

- **A la ferme** : local de vente ou libre cueillette,
- **En dehors de la ferme** : vente à une AMAP (association pour le maintien d'une agriculture paysanne), vente par internet, vente sur les marchés, vente aux comités d'entreprise, vente en paniers, vente à travers des réseaux tels *La ruche qui dit oui*, tournées, vente en bord de route, vente en magasins collectifs de producteurs,
- **Avec intermédiaire** : grossiste, restaurateur, RHD (restauration hors domicile), magasin spécialisé, dépôt vente chez d'autres producteur, coopérative...

Que faut-il pour lancer son activité de maraîchage ?

La formation pour devenir maraîcher.

Pour devenir maraîcher, plusieurs types de formations sont envisageables à partir de la classe de troisième :

- BEP ou BAC PRO option production horticole, spécialité florale, légumière, ou fruitière,
- CAP productions horticoles, spécialisation productions florales, légumières, ou fruitières.

Avec un niveau Bac, le futur maraîcher peut envisager de suivre :

- un BTS production agricole,
- un BP travaux des productions horticoles, spécialité horticulture ornementale légumière.

Remarques :

- Le maraîcher peut assumer directement les fonctions de responsable d'exploitation, de chef de cultures, ou de chef d'équipe avec le BTS ou le BP,
- Le BPREA, adapté au public adulte en reconversion professionnelle, octroie la capacité professionnelle agricole pour s'installer en abordant la gestion d'une entreprise et les bases techniques. C'est souvent le niveau minimum requis en cas de location de terre.

L'autorisation d'exploiter (Cerfa N° 11534*04).

La mise en valeur de terres agricoles peut être soumise à une **autorisation préalable d'exploiter**. Elle peut concerner tous les types de productions. Le contrôle des structures est une compétence du Préfet de région.

Ce dispositif s'accompagne de la mise à disposition d'un outil de téléprocédure, LOGICS, qui permet de saisir en ligne la demande d'autorisation d'exploiter (prendre contact avec votre DRAAF, DAAF ou DDT/M).

Remarque : Par dérogation et sous certaines conditions, la reprise de biens familiaux peut bénéficier du régime de la déclaration qui dispense l'exploitant de la demande d'autorisation d'exploiter.

Le CFE agricole.

Lors de votre installation en maraîchage, en nom propre ou en société, vous devez vous adresser au **CFE agricole** (Centre de formalités des Entreprises) géré par la Chambre d'agriculture qui réalisera les formalités administratives suivantes :

- **Affiliation à la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) :** en effet toutes les activités agricoles sont socialement rattachées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En fonction du volume d'activité que vous avez, il existe 3 statuts différents (titre principal, titre secondaire et cotisant solidarité).
- Obtention des numéros SIREN et SIRET auprès de l'INSEE,
- Inscription au près de **l'administration fiscale** pour le régime TVA et le régime d'imposition.

[Cliquez ici pour connaître les différents statuts juridiques agricoles.](#)

Le respect des règles liées à la production de légumes.

S'installer maraîcher implique de respecter diverses réglementations :

- Permis de construire, déclaration de travaux et règles d'implantation par rapport aux limites de parcelle et voisinage (Mairie),
- Déclaration de forage et de prélèvement, installation d'un compteur d'eau (DRAAF, DAAF ou DDT/M),
- Toutes les règles liées à l'utilisation de produits phytosanitaires (certiphyto, local phyto, cahier d'enregistrement des pratiques) (DRAAF, DAAF ou DDT/M),
- Toutes les règles liées à l'épandage des matières organiques (DRAAF, DAAF ou DDT/M),
- Cotisations aux organismes interprofessionnels (CNIPT, CTIFL).

Les assurances.

C'est un poste qui peut être coûteux. **Les assurances obligatoires sont** : la responsabilité civile ou complémentaire santé (IJ, invalidité, décès...), les véhicules et tracteurs et dommages aux bâtiments professionnels. D'autres s'avèrent intéressantes : serres, incendie, tempête, dégâts des eaux en cas de perte en chambre froide, aléa climatique (grêle, tempête...).

L'organisation d'une activité de maraîchage et quelques conseils.

Le maraîcher aime la terre et le **travail manuel**. La pénibilité physique est une réalité du métier.

S'installer maraîcher nécessite de connaître les techniques de culture et les végétaux. Le maraîcher sait s'adapter aux **conditions climatiques** et a le sens des relations humaines.

Il travaille le plus souvent **en équipe**, dehors ou sous abri. Le travail s'effectue souvent dans des **positions inconfortables**, courbé ou agenouillé même si la culture s'est beaucoup mécanisée.

Le métier de maraîcher se caractérise par une **forte saisonnalité**.

La **commercialisation en circuit court** demande une mobilisation importante du producteur, en plus du temps de production. En moyenne 50 % du temps de travail est consacré à la préparation des légumes et à leur vente. Celui dédié à la production est donc limité et dépend des jours de vente. Le piège serait de ne plus accorder assez de temps à votre exploitation (démarches administratives, installation des serres et du matériel, démarchage commercial...).

Comme toute création d'entreprise, vous allez devoir cumuler des activités de production, de gestion, de prospection commerciale... **attention donc à bien gérer votre temps. Voici quelques conseils** :

- Savoir fixer ses limites (repos, ...),
- Anticiper avant la phase d'installation,
- Gagner du temps en rationalisant l'exploitation,
- Investir dans du matériel adapté,
- Analyser et optimiser les ventes pour réduire le temps passé à l'extérieur,
- Optimiser la gamme pour monter en puissance,
- Limiter le temps de désherbage,
- Savoir travailler collectivement si besoin,

- Prévoir au moins 1 à 2 semaines par an hors de votre exploitation pour parfaire vos compétences et connaissances par le biais de formations, réunions, ... **Des moments essentiels pour prendre du recul.**

La rentabilité d'une activité de maraîchage

Les chiffres d'affaires des exploitations maraîchères varient de **14 000 € à 51 000€ par personne** et par an avec une moyenne à **29 000€**.

Une fois les charges déduites, les maraîchers se rémunèrent en moyenne à **740 € / mois**.

Ce chiffre faible est à mettre en perspective avec les heures de travail : l'activité maraîchère étant saisonnière, il faut distinguer la période creuse où le temps de travail est en moyenne de 38h/semaine et la période pleine à 59h/semaine, soit un taux horaire de **4,47 €...**

Les étapes pour s'installer en tant que maraîcher.

Voici les principales étapes pour devenir maraîcher indépendant :

- Se former,
- Mener une [étude de marché](#),
- Identifier le terrain, lister les besoins de démarrage et les dépenses courantes,
- Établir un [plan financier](#),
- Rechercher des financements (s'adresser à la Chambre d'agriculture),
- Choisir son [statut juridique agricole](#) (cliquez pour lire notre article dédié),
- Élaborer les outils de communication,
- Lancer la production.

Les besoins financiers : Selon vos besoins, le niveau d'aménagement du terrain et les surfaces, comptez entre **40 000 € et 150 000 € d'investissement** hors habitation et foncier. En productions spécialisées, ces sommes peuvent être encore plus élevées.

Le conseil de l'expert en création d'entreprise : Le maraîchage nécessite du temps et de la patience, surtout au démarrage. La rentabilité peut se révéler décevante certaines années. Limitez au maximum l'investissement initial et visez la qualité. Privilégiez les réseaux et le collectif pour l'exploitation et la distribution.